

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002265-DE_016_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : HAUTE-CORSE

Arrondissement : Corte

PIETRASERENA - COMMUNE

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 10/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Pietraserena), sous la présidence de Bernard VANNUCCI.

Présents : Bernard VANNUCCI, Anne-Marie ALESSANDRI, Charles CHIARAMONTI, Dominique CELERI, Paul VINCENTI

Représentés :

Absents et Excusés : Pascale SIALELLI, Angélique GABRIELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne-Marie ALESSANDRI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église communale en 2026

Indemnité de gardiennage de l'église communale en 2026

Le Maire fait part du montant fixé par le ministère de l'intérieur pour les indemnités relatives au gardiennage des églises communales en 2026.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est donc fixé à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des dates rapprochées.

Le Maire propose fait état du courrier de Monsieur Wieslaw SZCZAWINSKI (Père Vincent), desservant et gardien de l'église St Roch de Pietraserena, sollicitant le versement de cette indemnité.

Le Maire propose de verser pour le gardiennage de l'église communale la somme de 126.91 € pour l'année 2026, à Monsieur Wieslaw SZCZAWINSKI (Père Vincent), desservant et gardien de l'église St Roch de Pietraserena.

Le conseil municipal de Pietraserena,

DE_016_2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

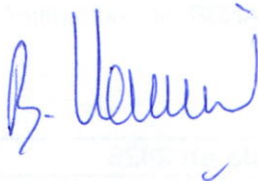
ACCEPTE la proposition du Maire et décide de verser la somme de 126.91 € pour le gardiennage de l'église en 2026, à Monsieur Wieslaw SZCZAWINSKI (Père Vincent), desservant et gardien de l'église St Roch de Pietraserena.

POUR COPIE CONFORME,

« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VANNUCCI
Président de séance



Anne-Marie ALESSANDRI
Secrétaire de séance

